



Hérault

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 21/06/2024**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Quorum atteint****Présents (14) :**

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

**Absents représentés (6) :**

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

**Absents (5) :**

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

**DELIBERATION D2024-48 – CESSIION DE CONCESSION FUNERAIRE AU SOUVENIR FRANCAIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cimetière communal se trouve un caveau de la famille Ricome, au sein duquel est inhumé Jean-Baptiste Ricome, soldat du 1<sup>er</sup> Empire, ayant été blessé et laissé pour mort sur un champ de bataille. Doté d'une constitution robuste, il a survécu à ses blessures et a rejoint Cournonterral.

Cette concession située dans l'ancien cimetière - carré E numéro 158 - a fait l'objet d'une procédure d'abandon par la Commune et après sa récupération, le Comité local du Souvenir Français Cournonsec-Cournonterral souhaite au titre du devoir de mémoire en assurer la restauration.

Dans son arrêt de principe « Commune de Fougerolles » (CE, 3 nov. 1997, n°169473), le Conseil d'État a estimé qu'une collectivité pouvait vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur à deux conditions cumulatives :

- l'existence d'un motif d'intérêt général ;
- la nécessité de contreparties suffisantes.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de céder pour l'euro symbolique la concession n°158 du carré E au titre du devoir de mémoire et permettre au Comité local du Souvenir Français Cournonsec-Cournonterral de procéder à des travaux de restauration.

L'architecture d'origine du monument devra être conservée et sa restauration et son entretien devront être effectués dans les règles de l'art.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 034-213400880-20240628-D2024\_48-DE

Pour extrait certifié  
Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.